

— Minér. Le choc du *briquet* est un des caractères empiriques qui peuvent faire reconnaître certaines substances. Il est des minéraux qui possèdent la propriété de donner des étincelles par le choc du *briquet*. Chaque étincelle étant produite par la combustion d'une particule d'acier détachée par le choc, il faut que le corps frappé soit assez dur pour attaquer l'acier, et assez tenace pour que ses parties ne se brisent pas trop facilement par la percussion. Or, il existe très-peu de substances qui réunissent toutes les conditions nécessaires à la production du phénomène, et parmi celles qui les réunissent, beaucoup sont très-différentes sous les autres rapports. L'essai par le choc du *briquet* est donc un moyen peu utile et peu sûr pour l'étude des minéraux. Les substances qui donnent ordinairement le plus d'étincelles au *briquet* sont les suivantes : le quartz, l'agate, la calcédoine, la cornaline, le silex pyromaque, la sardoine, la prusse, le jade, le jaspe, le feldspath, le grenat, la labradorite, le rubis, l'hyaicthe, la topaze, le péridot, l'émeraude, l'aigue-marine, le saphir, le grès, les sables siliceux et les pyrites de fer.

BRIQUET (Hilaire-Alexandre), littérateur français, né près de Poitiers en 1762, mort à Nîort en 1833. Membre du clergé quand éclata la Révolution, il adopta les idées nouvelles, fit partie du tribunal révolutionnaire de Poitiers, fut nommé professeur de belles-lettres à l'École centrale de Nîort, et épousa la fille d'un notaire de cette ville. On a de lui divers écrits, notamment : *Oraison funèbre de la royauté française* (1792); *la Légitimité du mariage des prêtres* (1794); une *Histoire de la ville de Nîort depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe Ier* (1832-1833, 2 vol.); des *Eloges* de Boileau, de La Fontaine, de Scalliger, etc.

BRIQUET (Marguerite-Ursule - Fortunée BRENIER, femme), née à Nîort en 1782, morte en 1825, épousa fort jeune le précédent, et se livra non sans succès à la poésie. On cite surtout son *Ode sur les vertus civiles* (1801); *l'Ode à Lebrun* (1802); et *l'Ode sur la mort de Dolomieu*. Elle a publié en outre un *Dictionnaire historique, littéraire et bibliographique des Français et des étrangers naturalisés en France* (Paris, 1804).

BRIQUET (Paul), médecin français, né vers 1798 à Châlons-sur-Marne, passa son doctorat à Paris en 1824, devint médecin de l'hôpital Cochin et de celui de la Charité, et a été appelé, en 1860, à faire partie de l'Académie de médecine. On a de lui plusieurs ouvrages : *De l'éclairage artificiel, considéré au point de vue de l'hygiène publique et privée* (1837); *Recherches sur l'étiologie des tubercules* (1842); *Traité pratique et analytique du choléra-morbus* (1850); *Traité thérapeutique du quinquina et de ses préparations* (1853); *Traité clinique et thérapeutique de l'hystérie* (1859).

BRIQUETAGE s. m. (bri-ke-ta-je — rad. *brique*). Constr. Ouvrage, maçonnerie en briques : *Construire en BRIQUETAGE*. Il se dit encore d'un enduit rouge ou jaune sur lequel on trace en blanc des joints et des refends, pour donner à une construction l'apparence de la brique : *Revêtir un mur, la façade d'une maison, de BRIQUETAGE*.

BRIQUETÉ, ÉE (bri-ke-té) part. pass. du v. Briqueter. Fait de briques : *La façade, la maison est BRIQUETÉE*. Il imite une construction en briques : *La voûte est BRIQUETÉE avec de l'ocre et du noir de fumée*.

— Rougeâtre, de couleur brique : *Des teintes BRIQUETÉES. Une wine BRIQUETÉE*.

— Techn. Carte pointée *briquettée*, Carte sur laquelle sont figurés de petits carreaux, formés par des lignes noires et imitant, par leur disposition, le dessin que forment les briques dans la construction. Ces lignes représentent les fils de chaîne et de trame. *Papier briqueté*, Papier divisé en petits rectangles superposés en quinconce, qui est spécialement employé pour la mise en carte des châles.

BRIQUETER v. a. ou tr. (bri-ke-té — rad. *brique*; double le t devant une syllabe muette : *Je briquette, tu briquetteras, il briquetterait*). Constr. Couvrir d'un enduit et marquer de lignes qui imitent la couleur et le dessin d'une construction en briques : *BRIQUETER un mur. Un philanthrope avait bâti cette bijouterie architecturale, construit la serre, dessiné le jardin, verni les portes, BRIQUETÉ les communs, verdi les fenêtres*. (Balz.) *« Paver avec des briques : BRIQUETER une salle, un trottoir »*.

BRIQUETERIE s. m. (bri-ke-té-ri — rad. *brique*). Techn. Usine, atelier où l'on fait de la brique : *Le village de Sarcelles possède quatre à cinq BRIQUETERIES. Les bassins, les chantiers de corroyage, les séchoirs et les fours constituent une BRIQUETERIE*.

BRIQUETEUR s. m. (bri-ke-teur — rad. *briquer*). Techn. Ouvrier qui travaille à des ouvrages en briques, qui emploie la brique dans les constructions.

BRIQUETIER s. m. (bri-ke-tié — rad. *brique*). Techn. Celui qui fait ou qui vend de la brique. « Ouvrier qui broie les couleurs, dans les manufactures de poteries et de porcelaines ».

BRIQUETON s. m. (bri-ke-ton — dimin.

de *brique*). Constr. Fragment de brique. « Demi-brique ».

— Comm. Fromage anglais fait dans des moules de bois en forme de brique.

BRIQUETTE s. f. (bri-ké-te — dimin. de *brique*). Comm. Sorte de brique combustible faite avec de la houille ou de la tourbe et du goudron minéral ou coaltar : *On s'occupe beaucoup de la fabrication des BRIQUETTES dans le département du Nord. Les BRIQUETTES ou houilles agglomérées sont faites dans des moules ronds ou rectangulaires; leur emploi s'étend de jour en jour pour le chauffage des locomotives et des machines fixes. On brûle les BRIQUETTES avec une grille, comme le charbon de terre*. (Bouillet.)

BRIQUEVILLE ou BRICQUEVILLE (Armand-François, comte DE), militaire et homme politique, né en 1785 à Bretteville (Manche), d'une famille ancienne, mort en 1844. Il fit les campagnes de l'Empire comme officier de cavalerie, et se distingua dans toutes les circonstances par sa bravoure héroïque. Colonel de dragons en 1815, il contribua à la victoire de Ligny, insista énergiquement auprès de Grouchy pour que ce général marchât sur le canon de Waterloo, et fut criblé de blessures sous les murs de Paris. Député pendant la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, il figura honorablement dans les rangs de l'opposition constitutionnelle, appuya la mise en jugement de la duchesse de Berry, et publia quelques écrits politiques.

BRIQUEVILLE (François DE COLOMBIÈRES), chef protestant français. V. COLOMBIÈRES.

BRIS s. m. (bri — rad. *briser*). Action de briser, de mettre en morceaux : *Une goutte d'huile a souvent suffi pour prévenir le BRIS d'un engrenage*. (E. de Gir.) *Les produits de BRIS et naufrages, non réclamés par les propriétaires, après le délai d'un an et un jour, appartiennent à la caisse des invalides de la marine*. (Legoarant.) « Fragment d'une chose brisée, débris : *Le BRIS des vaisseaux, après l'an et un jour passés sans réclamation, appartenait anciennement au seigneur du lieu où la mer le jetait*. (Acad.) *Le page portait les brassards et le casque tout fracassé au bout d'un BRIS de lance*. (Ste-Beuve.)

— Jurispr. *Bris de clôture*, Dégradation ou destruction de portes, fenêtres, vitres, haies, barrières, murs, en un mot de tout ce qui sert à clore : *L'article 456 du Code pénal punit le BRIS DE CLÔTURE d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende dont le minimum est de 50 fr.* *« Bris de prison*, Evasion ou tentative d'évasion accompagnée de bris de clôture. *« Bris de scellés*, Rupture des scellés apposés par ordre du gouvernement ou par suite d'une ordonnance de justice. *« Bris de marché*, Violence exercée dans un marché sur ceux qui y apportent des denrées dont on veut empêcher la vente. Signifie aussi Monopole exercé dans l'intention d'augmenter le prix des denrées. *« Droit de bris*, Ancien droit du seigneur sur les épaves des vaisseaux naufragés, après un an et un jour passés sans réclamation.

— Blas. *Bris d'huiss*, ou simplement *Bris*, Bande de fer, longue happe de fer à queue, qui, dans les armoiries, soutient les portes sur leurs gonds : *Famille Ussel de Châteauevert : D'azur, à une porte d'or, la serrure et les BRIS d'huiss de sable, accompagnée de trois étoiles d'or*.

— Encycl. Hist. Si l'histoire ne nous en donnait pas des témoignages multipliés, on refuserait de croire qu'en Europe, chez des nations chrétiennes, les habitants des bords de la mer se soient arrogé le droit de faire main basse sur tous les débris que les flots apportaient sur le rivage, même lorsque les malheureux naufragés, parvenus à sauver leur vie, étaient réclamant ces débris comme leur bien personnel; que même on vit souvent d'avidés riverains mettre en pièces les navires échoués près de leurs demeures, pour s'en partager les morceaux : ils appelaient cela *exercer leur droit de bris*. C'est surtout à partir du IX^e siècle que cette horrible coutume devint presque générale; et bientôt on vit les seigneurs revendiquer pour eux ce prétendu droit comme une conséquence de leur suzeraineté. Quelquefois cependant on accordait une part aux propriétaires des navires naufragés; ainsi, dans l'Aquitaine, si l'on en croit les *Rôles d'Oléron*, le partage se faisait par tiers entre le seigneur du lieu, le maître du navire et l'individu qui avait recueilli les épaves. La Bretagne fut une de nos provinces où le droit de *bris* fut exercé de la manière la plus inhospitalière. Peut-être nos populations maritimes furent-elles portées à ces excès barbares par le souvenir des maux que leur avaient fait souffrir les invasions des Normands. C'est de la mer que venaient ces terribles envahisseurs, et l'on put croire qu'on devait demander à la mer une indemnité pour tant de souffrances. Les conciles et les papes cherchèrent plus d'une fois à détruire un abus si monstrueux; mais il persista longtemps, malgré l'excommunication dont furent frappés tous ceux qui pilleraient les débris des naufrages. Plus tard, le droit de *bris* fut transformé en une sorte d'impôt de navigation, qui, une fois payé, devait garantir les droits des naufragés; mais cette garantie était souvent illusoire, parce qu'elle n'était pas respectée par les populations.

François I^{er}, par son ordonnance de 1543, déclara que les naufragés avaient seuls un droit sur tout ce qui provenait de leur navire, pourvu qu'ils en fissent la réclamation dans l'année; au-delà de ce terme, c'était le fisc qui s'emparait des débris. Mais l'ordonnance de 1681, émanée de Louis XIV, fit mieux, car elle mit sous la sauvegarde du roi les vaisseaux, leurs chargements et leurs équipages, quand la tempête les jetait sur les côtes du royaume.

— Navig. et Assurances. Dans les conventions qui s'établissent entre les armateurs, les commerçants et les assureurs, on distingue quatre sortes de *bris* : 1^o le *bris absolu*, qui existe lorsque le navire, jeté contre un écueil ou une côte, y devient la proie des flots; on peut en sauver des débris, mais quelle que soit l'importance de ce sauvetage, le navire n'est pas moins anéanti; aussi, ce cas donne-t-il toujours lieu au *délaissement* (v. ce mot.); 2^o le *bris partiel*. Il y a *bris partiel* lorsqu'un navire ayant été abordé par un autre navire, ou s'étant heurté contre un corps, il en est résulté une voie d'eau. Si cette voie d'eau n'occasionne ni naufrage ni échouement, le *bris partiel* ne constitue qu'une avarie simple, ne donnant pas lieu à *délaissement*; 3^o l'*échouement avec bris*, qui entraîne la faculté de délaisser le navire; 4^o l'*échouement sans bris*, quand le navire échoué n'est pas brisé, mais se trouve dans l'impossibilité d'être remis à flot. Cette espèce d'échouement, qui équivaut à l'innavigabilité, donne ouverture au *délaissement*.

— Droit pénal. Le *bris volontaire* de scellés commis par le gardien est puni de deux à cinq ans de prison; commis par toute autre personne, il emporte la peine de l'emprisonnement pour six mois au moins ou deux ans au plus. Si le *bris* des scellés s'applique aux effets ou papiers d'un individu accusé d'un crime capital ou emportant la peine des travaux forcés à perpétuité ou de la détention, il est puni de la réclusion, et si le coupable est le gardien lui-même, des travaux forcés à temps. La négligence des gardiens, en cas de *bris* des scellés, les rend passibles d'une peine de six jours à six mois d'emprisonnement. Cette peine peut même être portée à deux ans d'emprisonnement si le *bris* des scellés a eu pour objet de soustraire des papiers ou des effets appartenant à un individu prévenu d'un crime emportant la peine de mort ou les travaux forcés. Dans ce dernier cas, si les scellés ont été brisés par le gardien lui-même, il est passible des travaux forcés à temps. Tout individu qui, pour commettre un vol, se rend coupable d'un *bris* de scellés est considéré comme ayant commis ce vol avec effraction et encourt les peines portées contre le vol ainsi qualifié.

BRISA, nourrice de Bacchus.

BRISA (Charles), ingénieur français, bombardier dans l'armée de Henri IV pendant les guerres contre la Ligue. Ce fut lui qui, le premier, fit usage de l'artillerie légère, en 1589.

BRISABLE adj. (bri-za-ble — rad. *briser*). Qui peut être brisé.

BRISACH (NEUF-). V. NEUF-BRISACH, au tome XI.

BRISACH (VIEUX-), ville du grand-duché de Bade, ch.-l. du bailliage de son nom, dans le cercle du Rhin supérieur, à 20 kilom. O. de Fribourg, à 55 kilom. S. de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis de Neuf-Brisach; 3,200 hab. Fabrique de tabac; place très-forte autrefois; prise en 1638 par le duc de Saxe-Weimar, démantelée en 1641 par l'empereur d'Allemagne, et bombardée par les Français en 1793.

BRISACIER, secrétaire des commandements de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, auteur de l'une des mystifications les plus singulières que l'on connaisse.

Le roi de Pologne, Jean Sobieski, reçut un jour, des mains d'un religieux français arrivant de Paris, une lettre signée *Brisacier*, dans laquelle ce personnage prétendait être son fils naturel, en lui rappelant une liaison que lui, Sobieski, aurait eue avec une dame de Paris lors de son premier voyage en France. A cette lettre en était jointe une autre signée de la reine de France, qui appuyait en termes pressants la supplique de son secrétaire, et qui priait le roi de Pologne de s'entretenir auprès de Louis XIV, afin de faire obtenir à Brisacier la dignité de duc et pair. En outre, la reine envoyait à Sobieski son propre portrait enrichi de diamants (d'une valeur d'environ 25,000 fr.), ainsi qu'une traite de 100,000 livres payables à Dantzig.

Le roi fut extrêmement surpris de cette bizarre aventure; il n'avait pas le moindre souvenir d'une Mme Brisacier. Mais comme, lors de son séjour à Paris, il avait eu d'assez nombreuses relations de ce genre; comme, d'un autre côté, la reine dans sa lettre confirmait cette assertion, il pensa que la chose, à la rigueur, était possible. Le portrait et la traite lui parurent en outre de puissants motifs de conviction. Il fit encaisser les 100,000 livres, puis il écrivit au roi de France que Brisacier était son fils naturel et qu'il le priait de le créer duc et pair.

Louis XIV, comme on le pense, fut stupéfait d'une telle demande en faveur d'un personnage qui était pour ainsi dire confondu dans la domesticité. Il tint la chose secrète, et, naturellement, écrivit à son envoyé en

Pologne, le marquis de Béthune, afin d'obtenir quelques éclaircissements. Sobieski raconta toute l'histoire et remit les lettres, qui furent expédiées au roi de France. Marie-Thérèse fut encore plus surprise que les deux souverains; elle reconnut bien sa propre signature, mais elle ignorait comment elle avait pu la placer au bas d'une telle missive.

Brisacier fut mis à la Bastille et subit plusieurs interrogatoires. Il avoua qu'un motif d'ambition l'avait porté à tenter cette supercherie; quant à la fameuse lettre, il l'avait présentée à la signature de la reine en la dissimulant parmi ces lettres banales que les princes signent tous les jours sans les lire.

Ce qui semble le plus étonnant dans cette aventure, c'est que ce triple sot se soit imaginé qu'une intrigue aussi absurde pût réussir, et qu'il fût possible que Louis XIV l'élevât tout simplement à la première dignité du royaume sans aucune espèce d'enquête ni d'information.

On le retint quelque temps en prison, puis on se contenta de l'exiler. Il se hâta de se rendre à Varsovie pour tâcher de rattraper quelque chose de sa traite. Le roi le reçut fort mal; mais il finit par avoir pitié du pauvre diable et l'éconduisit en le gratifiant de quelques centaines de pistoles. Notre aventurier partit pour Moscou, et il mourut dans cette ville au moment où il se disposait à aller chercher fortune aux Indes.

Cette étrange aventure, dont on trouve tous les détails dans les *Mémoires* de l'abbé de Choisy (t. IX), s'est passée vers 1678 ou 1680.

BRISANT (bri-zan) part. prés. du v. Briser : *Elle tremblait en BRISANT le cachet*.

BRISANT, ANTE adj. (bri-zan, an-te — rad. *briser*). Techn. Se dit d'une poudre qui possède une trop grande force d'explosion et qui produit en peu de temps la rupture des canons et des fusils : *Le principal défaut du fulmi-coton est d'être BRISANT*.

BRISANT s. m. (bri-zan — rad. *briser*). Mar. Rocher, écueil à fleur d'eau, sur lesquels la mer brise : *La bonté de Dieu a rendu l'écume des flots toujours plus éclatante parmi les BRISANTS*. (Chateaub.) « Matériaux que l'on immerge pour que la mer, en s'y brisant, perde une partie de sa violence et cause moins de dégâts sur des constructions situées plus en arrière du côté de la terre : *Protéger une jetée par des BRISANTS*. « Ce mot ne s'emploie guère au singulier ».

BRISAUQUE s. m. et f. (bri-za-ke — rad. *briser*). Pop. Personne qui casse, qui brise tout : *Quelle BRISAUQUE que cette bonnet ! Cet enfant est un vrai BRISAUQUE*. (E. Gonzalet.)

BRISAUDER v. a. ou tr. (bri-zô-dé — du bas lat. *bliscaudus*). Techn. Soumettre à un premier cardage : *BRISAUDER des laines*.

BRISBANE (sir Thomas Mac DOUGALL), général et astronome anglais, né en 1773 en Ecosse, mort en 1860. Issu d'une famille très-ancienne, dont un des membres était chancelier d'Ecosse en 1332, Thomas Brisbane entra au service en 1789, comme enseigne, dans le 38^e régiment d'infanterie. Le lieutenant de sa compagnie était Arthur Wellesley, qui fut plus tard duc de Wellington. En 1794, il fit la campagne de Flandre avec le duc d'York, comme capitaine du 53^e, à la tête d'une compagnie levée à ses frais. De 1796 à 1802, il fut attaché à l'expédition envoyée aux Antilles sous les ordres de Ralph Abercromby, pour s'emparer des colonies françaises et espagnoles. Pendant son séjour aux Antilles, Brisbane se distingua tout autant par sa bravoure que par l'attention qu'il donna au bien-être de ses soldats. A la fin de l'expédition, son régiment comptait un seul malade. De retour en Angleterre, Brisbane fut, pendant dix ans, employé à l'intérieur. En 1812, il fut envoyé en Espagne comme major général (général de brigade). A ce titre, il prit part aux batailles de Victoria, d'Orthez et de Toulouse. Envoyé ensuite dans l'Amérique du Nord, ce fut grâce à lui que la malheureuse affaire du lac Champignon, dans le Canada, n'aboutit pas à une destruction complète de l'armée anglaise. En 1821, le général Brisbane fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, sur la recommandation de Wellington. Ses quatre années d'administration furent marquées par de très-utiles réformes : il améliora la condition des condamnés, remplaça le travail purement pénal, auquel les condamnés étaient soumis, par un travail utile, et leur fit entrevoir la liberté comme récompense de leur amendement et de leur bonne conduite. Il introduisit, à ses propres dépens, dans la colonie, une bonne race de chevaux, ainsi que la culture de la vigne, de la canne à sucre, du coton et du tabac. A sa résidence de Paramatta, il fit élever un grand observatoire. On peut avoir une idée des travaux volontaires qu'il s'imposa en dehors de ses fonctions de gouverneur, par ce fait qu'il fixa la position et écrivit la description de 7,385 étoiles, qui jusqu'alors étaient à peine connues des astronomes. Son magnifique ouvrage, le *Catalogue des étoiles de Brisbane*, lui valut la médaille Copley, que lui décerna la Société royale. Le général Brisbane plaça cette récompense bien au-dessus de tous ses honneurs militaires. Les universités d'Oxford et de Cambridge lui décernèrent en même temps le diplôme de docteur en sciences.

A son retour d'Australie, en 1826, les deux